

Le 23 janvier 2012

Monsieur le Président,

L'évolution récente du dossier "Université de Lille" suscite des inquiétudes légitimes comme en témoignent la décision de boycott des groupes de travail envisagée par le SNESUP ou les motions déposées à Lille 1 et Lille 3. Pour dissiper ces inquiétudes, il est nécessaire que les présidents des universités apportent des réponses précises à des questions précises.

1. Les présidents des trois universités lilloises ont fondé en septembre dernier une association dénommée "Lille Évolutions". Cette association rassemble-t-elle des membres individuels ou des établissements ?
2. Notre université est-elle membre de cette association ? Si oui, ses statuts ont-ils fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration ?
3. Si cette association ne rassemble que des chefs d'établissements à titre individuel ou si ses statuts n'ont pas été approuvés par les conseils d'administration concernés, peut-elle être considérée comme un groupement d'établissements d'enseignement supérieur ? Si non, la candidature de l'association "Lille Évolutions" à l'appel à projets IDEFI est-elle recevable ?
4. L'association "Lille Évolutions" a pour objet de préparer la création de l'Université de Lille sous la forme d'un établissement de coopération scientifique. Comment et pourquoi les membres fondateurs de cette association ont-ils été amenés à privilégier cette forme juridique ?
5. Des ressources de l'établissement ont-elles été mises à la disposition de l'association "Lille Évolutions" ? Si oui, cette mise à disposition a-t-elle fait l'objet d'une convention votée en CA ? Si non, quelles sont les ressources de l'association ?
6. L'État et ses représentants se sont-ils exprimés en faveur de l'université de Lille ? Si oui, à quelle(s) occasion(s) ? Ont-ils fait connaître leur préférence pour une forme juridique et pour une échéance ?
7. Les collectivités territoriales se sont-elles exprimées en faveur de l'université de Lille ? Si oui, à quelle(s) occasion(s) ? Ont-elles fait connaître leur préférence pour une forme juridique et pour une échéance ?
8. Notre université a-t-elle été sollicitée pour participer à la "Mission d'appui à la réflexion stratégique et prospective de l'État sur l'Enseignement supérieur et la Recherche en Nord-Pas-de-Calais" menée par société Techonopolis à la demande de la Préfecture du Nord-Pas-de-Calais et de DATAR ? Si oui, qui ont été les participants à cette étude et leur contribution ?
9. Cette étude a-t-elle fait l'objet d'une restitution ? Quelle a été la position de notre université quant aux recommandations contenues dans cette étude ?

Ces réponses sont nécessaires à la fois pour permettre aux élus et personnels de comprendre l'état actuel de la situation mais aussi pour tenter de restaurer un climat de confiance largement détérioré.

Avec nos meilleures salutations,

les élus d'Ouverture & Indépendance.